

Introduction

En tant que concept général, l'environnement englobe l'air, l'eau, le sol, les ressources naturelles, la faune et la flore, ainsi que le paysage. C'est-à-dire que le droit de l'environnement regroupe toutes les règles concernant l'ensemble de ces éléments qui nous environnent.

1- Concept général de la législation

La loi offre un soutien et une légitimité aux autorités chargées de mettre en place tout système, y compris les systèmes de continuité de la vie. Elle confère également aux conséquences qui découlent de ces autorités un caractère obligatoire et respectable. Ainsi, les organismes internationaux et régionaux responsables de la préservation de l'environnement, ainsi que les États, ont été contraints de conclure des accords, des lois et des règlements locaux afin de préserver l'environnement et ses composantes, d'améliorer et de prévenir la dégradation ou la contamination, ainsi que de réduire le niveau de pollution.

A. Définition de législation

A.1. Etymologie : du latin *legislatio*, législation, loi, venant de *lex*, *legis*, loi, droit écrit.

La législation est l'ensemble des lois et des règlements en vigueur dans un pays (ex : la législation Algérienne) ou bien ceux relatifs à un domaine particulier (ex : la législation du travail, du commerce). Elle comprend la Constitution, les lois édictées par le pouvoir législatif, ainsi que les décrets, les arrêtés et, dans une certaine mesure, les circulaires qui émanent du pouvoir exécutif.

A.2. Les décrets et circulaire d'application

La circulaire est un texte qui permet aux autorités administratives (ministre, recteur, préfet...) d'informer leurs services. Il peut s'agir par exemple de faire passer l'information entre les différents services d'un ministère, ou du ministère vers ses services déconcentrés, sur le terrain.

Ces circulaires peuvent prendre d'autres noms, par exemple « note de service » ou encore « instruction ». On compte chaque année plus de 10 000 circulaires rédigées au sein des différents ministères.

Un décret est un acte exécutoire émis par le pouvoir exécutif. C'est une décision qui ordonne ou règle quelque chose.

Le décret, est l'une des manifestations du pouvoir réglementaire de l'exécutif ou par une autorité souveraine. Sa portée peut être générale, lorsqu'il formule une règle de droit, ou individuelle lorsqu'il ne concerne qu'une seule personne (ex: une nomination).

On distingue :

- les décrets autonomes, sur des sujets qui ne relèvent pas du domaine de la loi;

- les décrets d'application qui précisent les modalités ou conditions d'application d'une loi,
- les décrets de répartition qui (exemple : après le vote des lois de finances, répartissent les masses budgétaires entre les différents ministères).

Qu'est-ce qui distingue une loi d'un décret d'application ?

La loi comprend donc tous les décrets, mais ce n'est pas une loi. Effectivement, il s'agit d'une décision rendue par une autorité souveraine (le Président ou le Premier ministre), mais pas par le Parlement, qui est la seule autorité légale. En d'autres termes, les lois proviennent du Parlement et les décrets proviennent du gouvernement.

2- L'idée d'environnement et d'écologie

Quand l'écologie désigne la science qui étudie les interactions entre un organisme vivant et son milieu naturel, l'environnement fait référence au cadre naturel avec lequel l'Homme interagit et sur lequel ses activités ont un impact réel.

L'environnement se définit comme ;

- Tout ce qui entoure un système spécifique, qu'il s'agisse d'un individu, d'une espèce, d'une entité spatiale ou d'un site de production... ;
- l'ensemble des éléments objectifs et subjectifs qui constituent le cadre de vie d'un système défini (individu, espèce...)
- Toutes les interactions (collectes, rejets,...) entre un système humain (de l'anthropologie : sciences de l'homme) et les écosystèmes (écologie : préservation de l'environnement, mode de vie et relations entre les êtres vivants) du lieu en question ;

L'écologie présente les multiples facettes de cette discipline à partir de ses deux concepts fondamentaux : la notion d'écosystème et celle d'adaptation au milieu environnant. Ces deux concepts sont développés avant d'aborder la dynamique des populations et des peuplements et leur lutte pour l'existence.

Le mot « écologie » a été créé en 1866, par le biologiste allemand Ernst Haeckel, à partir de deux mots grecs : oikos qui veut dire : maison, habitat, et logos qui signifie science. L'écologie apparaît donc comme la science de l'habitat, étudiant les conditions d'existence des êtres vivants et les interactions de toute nature qui existent entre ces êtres vivants et leurs milieux. Il s'agit de comprendre les mécanismes qui permettent aux différentes espèces d'organismes de survivre et de coexister en se partageant ou en se disputant les ressources disponibles (espace, temps, énergie, matière). Par extension, l'écologie s'appuie sur des sciences connexes telles la climatologie, l'hydrologie, l'océanographie, la chimie, la géologie, la pédologie, la physiologie, la génétique, l'éthologie, ... etc

3- Concept de droit environnemental

L'**environnement** traite de la combinaison des éléments naturels (le champ de forces physico-chimiques et biotiques) et socio-économiques qui constituent le cadre et les conditions de vie d'un individu, d'une population, d'une communauté à différentes échelles spatiales.

Le droit de l'environnement est, par définition, le concept qui encourage la préservation et la protection de la nature, qui encourage la lutte contre les nuisances et qui cherche à aménager l'espace rural, urbain et le patrimoine culturel.

Le **droit de l'environnement** concerne l'étude ou l'élaboration de règles juridiques visant la compréhension, la protection, l'utilisation, la gestion ou la restauration de l'environnement contre la perturbation écologique sous toutes ses formes - terrestres, aquatiques et marines, naturelles et culturelles, voire non-terrestres (droit spatial).

Le droit à un environnement sain est très récent dans la culture moderne (il s'est surtout développé dans les années 1970). Ce droit est enchâssé dans la charte des droits de quelques pays industrialisés. Il s'applique à de nombreux secteurs de l'environnement biophysique et humain. Développé à différentes échelles et systèmes juridiques, fruit d'une histoire spécifique, le droit de l'environnement couvre la hiérarchie des normes notamment en droit international, en droit communautaire et en droit national voire local.

La Notion de Droit de l'Environnement occupe aujourd'hui une place importante dans notre juridiction. Ce droit présente des particularités :

- C'est un droit préventif et curatif établi pour protéger l'environnement et la santé des citoyens par la prévention et la répression.
- C'est un droit qui repose sur certains codes de droit privé (droit civil, droit commercial).
- C'est un droit qui dépend en grande partie des textes internationaux.
- C'est un droit qui est au croisement d'enjeux importants tels que la santé publique, le patrimoine, l'agriculture, la forêt, l'urbanisme et l'aménagement du territoire. Ce droit porte sur l'intérêt individuel, national et mondial.
- C'est un droit qui vise à améliorer la vie des générations futures

Institutions législatives Algériennes

En Algérie, il y a 462 (2012) députés élus à l'Assemblée nationale populaire (APN) pour une législature de 5 ans, ainsi que le Conseil de la Nation algérien (CNA) qui a été créé par la révision constitutionnelle du 28 novembre 1996. Le conseil est composé de 144 membres et fonctionne selon un mode de désignation mixte (suffrage indirect et nomination présidentielle). 96 candidats ont été élus au scrutin indirect et secret (2/3) ; 48 ont été nommés par le Président de la République.

Organismes Internationaux Programme des nations unies pour l'environnement (PNUE)

- FME : Fonds pour l 'Environnement Mondial
- PAM : Plan d 'Action pour la Méditerranée
- AIO : Association Internationale pour la Méditerranée
- METAP : Programme d 'Assistance Technique pour l 'Environnement en Méditerranée
- CLEI : Centre de Liaison pour l 'Environnement International (basé à Naïrobi)
- RAED : Réseau Arabe pour l'Environnement International (Basé au Caire)